

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 3 AVRIL 2024

La séance débute par la venue du représentant de la société EIFFAGE, Monsieur DELOBEL, chargé par le fournisseur de réseau téléphonie mobile ORANGE d'étudier les possibilités sur les communes Aveyronnaises dont la desserte en réseau mobile orange reste problématique. Il informe les membres du conseil qu'a été signé entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs mobiles en janvier 2018, un accord historique, le new deal mobile, qui vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français.

Les opérateurs ont jusqu'à décembre 2025 pour couvrir ces zones.

Sur notre commune, les Farguettes ainsi que le bourg restent mal desservis.

Des études ont été menées et, les représentants de l'Etat et du Département ont décidé d'allouer les fonds pour résoudre ces problèmes.

A l'issue des études déjà menées, les secteurs du Teil ou de la Cau sont les plus appropriés pour implanter un pylône.

Les études vont avancer dans cette optique ainsi que les démarches auprès des propriétaires privés.

L'avis de l'ANFR et de l'ARCEP devra être délivré avant de pouvoir aller plus loin.

Un Dossier d'Information sera déposé en mairie et consultable par nos concitoyens. Le site de l'ANFR (l'Agence Nationale de Fréquences) regorge d'informations et de réponses dont pourraient avoir besoin les habitants.

Puis viendra le dépôt d'une déclaration préalable pour l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, un délai d'affichage, et enfin le début des travaux. Une fois le pylône en place des essais et mesures seront effectuées avant la mise en fonctionnement définitive des antennes.

Monsieur DELOBEL se tient à disposition si besoin ainsi que les représentants de l'Etat dans l'Aveyron, Monsieur JEAN et du Conseil Départemental Monsieur CLOT.

Après cette introduction la séance peut débiter :

Présents : Mmes DELMAS - FERRAND B.- FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS – MIQUEL - MOULY – POUGENQ - SIRMAIN Samuel.

Absents et excusés : Mme Nadège CASTANIER a donné procuration à Samuel SIRMAIN et Mme Marion DALPAYRAT a donné procuration à Emeline DELMAS.

Le quorum est atteint avec 13 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 21 février est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

✚ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 16/01/2017- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA)

Vu l'avis du Comité Social Technique du 27 mars 2024 relatif à l'extension du bénéfice du RIFSEEP aux contractuels occupant un emploi permanent.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus afin de l'étendre aux contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

ADHESION au groupement de commande maîtrise d'œuvre énergies renouvelables photovoltaïque

Considérant que la Commune de *MAYRAN* souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
 - Toiture de la petite salle des fêtes,
 - Toiture des vestiaires sportif et de la salle de réunion attenante,
- Batiment consommant l'énergie produite :
 - Petite salle des fêtes, bibliothèque et mairie,
 - Vestiaires, salle de réunion, salle polyvalente.

Etant précisé que la Commune de *MAYRAN* sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le *Conseil municipal* :

- Décide de l'adhésion de la Commune de *MAYRAN* au groupement de commandes pour : La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de *MAYRAN* pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Echange de parcelles pour aménagement aire de propreté-route du vallon -LES FARGUETTES

La commune propose de céder à Monsieur BROUSSY Jean-Luc une parcelle de terre cadastrée section B n° 21 d'une superficie de 110 m², en échange Monsieur BROUSSY Jean-Luc et Madame BROUSSY Josette cèdent à la commune une parcelle de terre cadastrée section B n° 1080 d'une superficie de 30 m².

La différence de contenance entre les parcelles est de 80 m², l'échange se fera AVEC une soulte de 1 200 €uros (15 € du m² les terrains étant situés en zone Urbanisable de la carte communale) versée par Monsieur BROUSSY Jean-Luc au profit de la Commune.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'échange de la parcelle section B n° 21 d'une surface de 110 m² contre la parcelle section B n° 1080 d'une surface de 30 m² avec le versement de la soulte de 1 200 € au profit de la commune par Monsieur BROUSSY Jean-Luc,
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du C.G.C.T.,
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire authentifiera l'acte ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le maire relève une augmentation des bases prévisionnelles pour 2024 de 4,23 % et présente les divers scénarii envisageables pour le vote des taux 2024.

Depuis 2021, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit que la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à

compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur est appliqué au produit attendu.

Autre nouveauté, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Depuis l'année 2023, **un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté** conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal (*Pour : 15 voix – Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix*) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Taxes	Taux 2023	Vote 2024 Taux constants
Taxe d'Habitation	3.93	3.93
Foncier bâti	24.00	24.00
Foncier non bâti	23.27	23.27
C.F.E	8.99	8.99

Vote du budget principal 2024

Le tableau ci-dessous résume les montants du budget principal 2024

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Opérations réelles	280 092,00	1 009 701,68
	Opérations d'ordre	209 507,68	0,00
RECETTES	Opérations réelles	489 599,68	800 193,00
	Opérations d'ordre	0,00	209 508,68
Sections équilibrées à		489 599,68	1 009 701,68

Vote du budget d'assainissement 2024

Le tableau ci-dessous résume les montants du budget d'assainissement 2024

BUDGET D'ASSAINISSEMENT		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	Opérations réelles	22 846,00	95 541,40
	Opérations d'ordre	61 705,12	8 995,57
RECETTES	Opérations réelles	75 555,55	42 831,85
	Opérations d'ordre	8 995,57	61 705,12
Sections équilibrées à		84 551,12	104 536,97

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les budgets 2024.

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (Budget principal 2024)

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 2 % des dépenses réelles d'investissement.



QUESTIONS DIVERSES

- **MICRO-CRECHE** : Le bail a été signé le 20 mars et les 1ers loyers facturés. Concernant le fonctionnement, la micro-crèche est complète à la rentrée de septembre, pour l'heure il y a 7 enfants + 2 contrats ponctuels. Il reste quelques menus travaux à terminer. A l'heure actuelle les dépenses sont à 600 000 € pour 416 000 € de subventions (pour rappel nous sommes toujours dans l'attente de la MSA, la Région pour la géothermie et le Fonds verts de l'état).
- **DOMAINE COMMUNAL** : Il y a dans le secteur du CASSAN, de LA CAU, de FOULLADE et de PUECH TOURNEZ des bâtiments privés qui soit ont été construits, il y a longtemps sur le domaine communal ou débordent sur ce domaine. Suivant les situations il sera nécessaire de faire des enquêtes publiques. Les élus approuvent cette démarche visant à régulariser des situations anciennes sur du domaine non utilisé et n'ayant plus d'intérêt de desserte publique. Chaque hameau devra être traité individuellement.
- **ADRESSAGE** : à la suite de la consultation des habitants, une 20aine de suggestions ont été recensées.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h15.